

Rendre son ERP culturel accessible

Cette fiche ambitionne d'accompagner les lieux et événements culturels pour s'approprier obligations et perspectives d'accueil de leur public.

Un seul public, et autant de spectateurs aux besoins différents (vieillesse, accidents de la vie, handicaps, maladies...). Pour tous, la culture est essentielle !

L'essentiel

Accessibilité ?

Quelles obligations pour les Établissements Recevant du Public-ERP ?
Quelle responsabilité ?
Comment faire ?
Avec qui ?

Dans l'ambition d'accompagner les professionnels du spectacle vivant pour cultiver le Vivre et Travailler ensemble, au bénéfice tous les publics, dont les personnes handicapées, vieillissantes, avec des problématiques de santé.

Audiens, et la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré, en partenariat avec l'AGEFIPH, vous proposent cette fiche pratique pour les gestionnaires de lieux ouverts au public (ERP & Festivals culturels).



Pourquoi ?

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; tout établissement ou installation recevant du public assis doit pouvoir accueillir des personnes handicapées dans des conditions d'accès et d'utilisation identiques à celles proposées aux personnes valides.

Une mise en accessibilité réussie permet d'accueillir son public quelle que soit sa situation ou son âge. L'autorité administrative peut décider la fermeture d'un établissement recevant du public qui ne répond pas aux règles d'accessibilité.

L'obligation faite aux ERP vaut aussi pour les Installations Ouvertes au Public (IOP).

Un établissement est considéré conforme aux règles d'accessibilité s'il permet « dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu »

* **Article R164-1 à Article R165-21** du CCH (Code de la Construction et habitation), **voir rubrique textes législatifs fin de cette fiche.**

- ✳ **Le bailleur a la responsabilité** de l'accès au bâtiment.
- ✳ **Le locataire**, celle de l'accès aux prestations au sein du lieu ou espace dédié.

Pour rendre effectifs les nouveaux droits des personnes handicapées en matière d'accessibilité des services téléphoniques et internet

Chapitre III : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies. (Articles 41 à 54)

Article 47 - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) - Légifrance

Article 47 pour une communication accessible

L'accessibilité des services de communication au public en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation, en particulier les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique.

Accessibilité numérique : Les articles 105 et 106 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Accès information : Loi 2005-102 | Articles L.164-1 à L.164-3 du CCH

ERP : Accessibilité | Article R.162-9 du CCH | Article R.162-10 du CCH



Pour qui ?

Au-delà des personnes avec un handicap (physique, sensoriel, mental, intellectuel) – Voir fiche pratique « handicaps » Fiche-pratique-mhap-types-handicaps-2018.pdf (missionh-spectacle.fr)

Il convient de prendre en compte l'avancée en âge, les problématiques de santé, les accidents de la vie ponctuels ou durables qui impactent partiellement ou non l'autonomie des personnes pour se déplacer, gravir, entendre, voir, comprendre, mémoriser...

Comment ?

Les 3 points suivants sont à satisfaire :

1. Locaux et prestations* accessibles à tous types de handicaps.
2. A défaut, avoir déposé un Ad'AP** ou pouvoir produire une dérogation.
3. Mettre à disposition du public un registre d'accessibilité.

Les 7 zones clés de l'accessibilité du bâti :

- ✳ L'entrée
- ✳ L'accueil
- ✳ Les circulations
- ✳ Les cabines, le cas échéant
- ✳ Les sanitaires, le cas échéant
- ✳ Le parking, le cas échéant
- ✳ La signalétique

Si l'ERP possède un espace extérieur, celui-ci doit également être accessible.

* **L'accessibilité de la prestation**

Après le bâtiment, c'est à la prestation de s'adapter à la pluralité des publics.

Tout comme un cinéma varie sa programmation en proposant des films pour enfants, des films d'auteurs, des blockbusters afin de satisfaire les goûts de chacun, un ERP, Événement culturel soucieux d'accueillir encore mieux son public prendra soin de prévoir des emplacements pour fauteuil roulant dans chacune de ses salles accessibles, programmera des films en audio-description pour ses clients aveugles ou malvoyants, ainsi que des films sous-titrés pour son public sourd ou malentendant.

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'Ad'AP.

Les Ad'AP comprenaient une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement soit accessible, et prévoyait le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les financements correspondants.

La fin du dépôt des Ad'AP ne signifie nullement la fin des Ad'AP en cours. Tout Ad'AP déposé avant le 31 mars 2019 reste donc valide.

Les gestionnaires d'ERP n'ayant pas adhéré au dispositif devront désormais déposer des autorisations de travaux ou des permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Demandes de dérogation

Les demandes de dérogation restent possibles uniquement dans les ERP existants.

3 types de dérogation peuvent être envisagés :

- ✳ Une dérogation technique, qui peut être obtenue en raison d'une impossibilité technique du fait des contraintes architecturales ou environnementales. Elle peut être accordée pour un ou plusieurs handicaps.
- ✳ Une dérogation pour préservation du patrimoine, dans un bâtiment classé ou inscrit par exemple ;
- ✳ Une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur l'exploitation du lieu (entraînant le déménagement ou la fermeture du lieu). Le diagnostic obligatoire établi pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie attestera des coûts estimés pour la mise en conformité.

Attestation d'accessibilité

Lorsqu'un établissement n'a pas déposé un Ad'AP ou ne dispose pas d'une dérogation, le propriétaire doit être en mesure de fournir une attestation d'accessibilité :

- ✳ Au préfet de département ;
- ✳ A la commission pour l'accessibilité de la commune où est implanté l'établissement.

Dans le cas des ERP de 5e catégorie, une simple attestation sur l'honneur suffit.

Pour les établissements ayant fait l'objet d'un permis de construire, une attestation finale de vérification de l'accessibilité est obligatoire.

Établie par un contrôleur technique (ou un architecte indépendant), elle doit être jointe à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Registre public d'accessibilité

Obligatoire depuis le 22 octobre 2017, conformément à l'arrêté* du 19 avril 2017, ce document doit être mis à la disposition de n'importe quel-le spectateur-trice qui en fait la demande, **avec distinction de deux catégories d'établissements : Les ERP classés de 1 à 4** et ceux classés en **catégorie 5**.

Cet arrêté fixe le contenu, les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité pour tous les ERP, **toute catégorie confondue**, le registre d'accessibilité devra contenir les 9 pièces suivantes (ou leurs copies) :

- 1. L'attestation de conformité aux règles d'accessibilité**, après achèvement des travaux lorsque l'établissement est nouvellement construit
- 2. L'attestation d'accessibilité** lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014
- 3. Le calendrier de la mise en accessibilité** de l'établissement dans le cas d'une démarche Ad'AP

4. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un Ad'AP comportant plus d'une période, **le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**

5. L'attestation d'achèvement de l'Ad'AP


6. Le cas échéant, **les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**


7. La notice d'accessibilité, lorsque l'établissement fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

8. Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public

9. Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs et rampes amovibles automatiques.

10. La date de formation des collaborateurs dédiés à l'accueil des publics

 **Si vous n'avez pas de registre, il n'est pas trop tard pour en établir un. Il a sa juste place sur le site Internet de l'établissement, à l'accueil, à la demande en veillant à ce qu'il demeure accessible à tous les moyens de lecture.**

 **Le personnel d'accueil** doit être capable d'informer les visiteurs handicapés ou non des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

Pour les ERP de la 1ère à la 4ème catégorie, la formation relève de la responsabilité de l'employeur : Article L4142-3-1 du code de travail.

Cette disposition vaut si la capacité d'accueil est de 200 personnes au minimum.

Accéder au modèle de Registre public d'accessibilité proposé par l'Etat

 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilite%20C3%A9.pdf>



Pour aller plus loin

Découvrez CulturAccesible par Audiens

Toucher tous les publics et garantir l'égalité d'accès à la Culture ?

Cette plateforme est faite pour vous !

<https://www.audiens.org/culturaccessible.html>

De la communication écrite ou digitale à l'adaptation de l'œuvre, sans oublier l'accueil du public, vous y trouverez de nombreuses solutions d'adaptation pour tous handicaps.

Elles vous permettront d'intervenir sur toute la chaîne d'accessibilité.

Accessibilité - Moteur de recherche - Groupe Audiens

Pour tout savoir sur l'accessibilité

[Accueillir chacun à égalité ! - YouTube](#)

Un film qui accompagne les professionnels de la culture ! Un seul public, autant de spectateurs, de visiteurs différents. Plus qu'une obligation, une communication, un accueil, une programmation qui prennent en compte les besoins de chacun font toute la différence.

POUR RAPPEL

Audiens, en partenariat avec le CMB SIST (Thalie santé aujourd'hui) a soutenu le livre ERP, Employeurs, Salariés, les clés d'une culture de l'égalité aux Editions La Scène, réalisé par le CRTH, Direction de la publication : Pascal Parsat

Les textes législatifs

 Obligation d'accessibilité des ERP

 Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées

- professionnels | service-public.fr (service-public.fr)

Attestations accessibilité

Catégorie 1 à 4 : Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4 · demarches-simplifiees.fr (demarches-simplifiees.fr)

Catégorie 5 : Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 · demarches-simplifiees.fr (demarches-simplifiees.fr)

COMMUNICATION EN LIGNE (TÉLÉPHONE, SITE INTERNET...)

Chapitre III : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies. (Articles 41 à 54)

Article 47 - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Article 47 pour une communication accessible

L'accessibilité des services de communication au public en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation, en particulier les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique.

ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Les articles 105 et 106 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique RGAA (Référentiel Général de l'Amélioration de l'Accessibilité) pour l'accessibilité des sites internet (<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#contenu>)

ACCÈS INFORMATION

Loi 2005-102 – Articles L.164-1 à L.164-3 du CCH

Registre public d'accessibilité

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) | Ministère de la Transition écologique (ecologie.gouv.fr)

* Article R164-1 à Article R165-21 du CCH (Code de la Construction et habitation)

Formulaire achèvement des travaux

Formulaire 13408*05 : Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux | service-public.fr (service-public.fr)

Ressource globale

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) | Drupal (ecologie.gouv.fr)

Bien accueillir les personnes handicapées

Brochure handicap2018.indd (ecologie.gouv.fr)

Guide illustré d'accessibilité

2019_07_guide_DHUP_erp-existants.pdf (ecologie.gouv.fr)

Pour la maintenance des solutions d'accessibilité

La norme NF P96-108 NF P96-108 - Novembre 2020 (afnor.org)

 Toutes les informations sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>

Une norme payante destinée aux propriétaires, gestionnaires et exploitants d'ERP, ainsi qu'aux entreprises et prestataires de services. Pour tous les types de solutions d'accessibilité mises en œuvre : supports et équipements d'information, de communication et de signalétique physiques et digitaux ; éclairages ; revêtements de sol.

Pour l'inclusion numérique : Afnor Spec Inclusion Numérique :

★ AFNOR Spec AFNOR SPEC Z77-103-0

★ **Le présent document** vise à fournir des bonnes pratiques et recommandations concrètes à toutes les organisations, publiques comme privées. Cela vise à les encourager à faire progresser l'accès et la prise en compte de tous et toutes aux outils et au réseau en les adaptant aux contextes, aux besoins et aux attentes de chacun.



Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré

Des experts sont à votre service, sur rendez-vous :

 01 73 17 36 65

 mission.h@audiens.org

 www.missionh-spectacle.fr

